

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_033

1.7.1 AVENANTS

☺☺☺

**Objet : Avenant n°1 au lot n°2 Charpente – Couverture et ossature bois
Marché de travaux d'aménagement du parc de la Cantaranne**

Le Maire de la Commune de Pollestres,

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique ;

VU le Budget de l'Exercice en cours ;

VU l'acte d'engagement pour le marché d'aménagement du parc de la Cantaranne – Lot n°2 Charpente – Couverture et ossature bois, attribué à la société CHARPENTE LIBÉRALE pour un montant de 91 762,61 € HT ;

CONSIDÉRANT la cession du fonds artisanal et de commerce de la société CHARPENTE LIBÉRALE à la SARL CANOPEE par acte sous seing privé en date du 28 avril 2023.

DECIDE

DE SIGNER avec l'entreprise SARL CANOPEE, un avenant n°1 au lot n°2 : Charpente – Couverture et ossature bois du marché d'aménagement du parc de la Cantaranne à Pollestres.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 juillet 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne

19/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com